

Vers le futur : Confirmer notre vision commune

À la suite de la première partie de la Conférence *Vers le futur*, qui s'était déroulée en mai dernier, il était évident que les conclusions du *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile de 1996* ont largement été acceptées et que diverses autorités judiciaires canadiennes ont mis en œuvre plusieurs des recommandations du rapport. En même temps, on s'est rendu compte que pour la plupart de ces autorités judiciaires les problèmes fondamentaux qui faisaient l'objet du rapport, c'est-à-dire les coûts, les délais et la complexité des procédures, qui nuisent à l'accès à la justice demeurent des préoccupations sérieuses et urgentes.

Le présent document a été préparé en prévision de la deuxième partie de la Conférence *Vers le futur*. Il vise à fournir aux représentants de tous les secteurs et de toutes les autorités de notre système juridique un point de départ pour des discussions sur la réforme de la justice civile. Le Forum canadien sur la justice civile (« Le Forum ») espère que toutes les autorités judiciaires canadiennes pourront collaborer afin d'élaborer une vision commune de notre système de justice civile et se regrouper pour appuyer la réforme d'une seule voix dans chaque province et territoire.

1. VISION

Nous devons d'abord acquérir une compréhension commune des notions et des termes utilisés, pour être certains que notre vision de la façon de réformer le système de justice civile soit la même pour tous.

[Traduction] « Au niveau le plus fondamental, le système de justice civile a pour objet de fournir aux gens des renseignements sur leurs droits et, le cas échéant, un moyen de faire respecter ces droits¹. » Ce double objectif souligne bien que le système comporte une fonction officielle de résolution des litiges, mais aussi qu'il est une source d'information sur les droits et responsabilités des particuliers, des entreprises et des gouvernements. Forts de cette connaissance, les particuliers et les entreprises peuvent nouer en toute confiance des relations personnelles et des relations d'affaires et savoir ce à quoi ils peuvent s'attendre en cas de litige. « [L]a toile de fond des normes et des principes développée par les cours permet aux gens de régler leurs problèmes dans ce que Mnookin et Kornhauser ont appelé "l'ombre de la loi" »². Le système joue ainsi un rôle fondamental dans notre société, hormis son rôle d'appui officiel au règlement de différends.

¹ *The Civil Justice System in Scotland – A case for Review?* Le Final Report of the Civil Justice Advisory Group, Scottish Consumer Council, novembre 2005, page 21. Accessible en ligne au www.scotconsumer.org.uk.

² Tel que rendu compte dans *L'avenir de la justice civile : culture, communication et changements*, Professeur Pascoe Pleasence, notes d'exposé pour la première partie de la Conférence *Vers l'avenir*.

Même si d'aucuns remettent en question la notion que le système de justice civile soit réellement un *système* au même titre que le système de justice pénale³, nous utiliserons le terme « système de justice civile » au sens large pour y inclure toutes les institutions et procédures judiciaires et extrajudiciaires qui sont parties au règlement des différends civils. Cette notion est en accord avec l'approche adoptée par l'Association du Barreau canadien (ABC) dans son rapport intitulé *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile*⁴, qui prend en compte l'administration des tribunaux, les règles de procédure, la profession d'avocat, l'ordre judiciaire, les méthodes de résolution de conflits, l'éducation et l'information juridiques à l'intention du public, la formation juridique permanente, les technologies destinées aux tribunaux et les statistiques. Dans ses communications avec le public, le Forum canadien sur la justice civile a déterminé que le système de justice civile comprenait « non seulement le système judiciaire, mais aussi ceux qui travaillent avec les tribunaux ainsi que les fournisseurs de services à l'extérieur du système judiciaire mais intégraux à celui-ci »⁵.

« Réforme » veut dire apporter des améliorations. Comme l'explique le *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile*, ces améliorations ont pour objet de rendre le système plus compréhensible, accessible, abordable et rapide. Dans son rapport, le groupe de travail a décrit sa vision d'un système de justice civile du 21^e siècle qui :

- satisfait aux besoins des usager(ère)s et favorise la participation du public dont il reconnaît la contribution;
- offre aux parties de nombreuses options en matière de règlement des conflits;
- évolue dans un cadre administré par les tribunaux; et

Accessible en ligne au <http://www.cfcj-fcjc.org/IntoTheFuture-VersLeFutur/secureDocsE/secureDocsE.htm>.

³ Par exemple, voir la page 1 du rapport *Solving Civil Justice Problems. What Might Be Best?* de Hazel Genn présenté au Scottish Consumer Council Seminar on Civil Justice, le 19 janvier 2005.

Accessible en ligne au www.scotconsumer.org.uk.

⁴ Voir le *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile* du Groupe de travail sur la justice civile, (Ottawa: The Association, 1996). Accessible en ligne au site de l'Association du Barreau canadien à l'adresse http://www.cba.org/ABC/Pubs_f/pdf/systemscivil_fr.pdf.

⁵ Comme il est indiqué à la page 10 du *Leçons tirées d'expériences dans le but de trouver des pratiques qui fonctionnent*, mai 2006, Barbara Billingsley, Diana Lowe et Mary Stratton, nos chercheurs du projet *Système de justice civile et des rapports publics* ont expliqué aux participants du public que « L'expression "justice civile" ne sert pas à désigner les tribunaux criminels ou pénaux. Elle sert à désigner des affaires qui ont rapport au droit de la famille, à la protection de l'enfance, aux accidents occasionnant des blessures, aux litiges de propriété et aux testaments et aux successions. L'expression "système" inclut toute personne qui a un rôle dans les procédures judiciaires civiles, notamment les juges, les membres du Barreau, le personnel des tribunaux, les conseillers parajuridiques autochtones et les autres groupes de soutien, les services tels que l'aide juridique, le gouvernement et les organismes voués à l'éducation juridique du public ». Accessible en ligne au www.cfcj-fcjc.org/docs/FCJPLEconsTireesDexperiences.pdf.

- dispose d'une structure d'incitatifs qui récompense le règlement amiable précoce et fasse du procès un mécanisme utile de règlement des conflits, mais de dernier ressort.

L'ABC a clairement dit que pour réaliser cette vision, il faut que les systèmes de justice civile continuent de s'appuyer sur les principes fondamentaux suivants qui l'ont guidé pendant si longtemps :

- la primauté du droit;
- l'indépendance du judiciaire et du barreau;
- l'équité de forme et de fond dans les processus de règlement des différends.

2. ORIENTATION DE LA RÉFORME

En 1995-1996, l'ABC et son Groupe de travail sur les systèmes de justice civile⁶ ont réalisé la principale étude canadienne sur le système de justice civile. Le rapport de cette étude comprend des recommandations pour améliorer les systèmes de justice civile et continue de servir de guide pour les projets de réforme de la justice civile au Canada. Le Forum canadien sur la justice civile a mené une série d'enquêtes au cours du printemps et de l'été 2006 pour faire le suivi des progrès réalisés par les projets de réforme depuis la publication du rapport du Groupe de travail de l'ABC et pour recueillir des observations en vue de savoir si les recommandations du rapport sont encore pertinentes en 2006 et pour les années à venir. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués lors de la Conférence *Vers le futur* qui se déroulera en décembre 2006. Ils confirmeront que l'orientation définie initialement par le Groupe de travail est toujours largement plébiscitée.

a) Progrès accomplis à ce jour

En réaction aux recommandations du *1996 Systems of Civil Justice Task Force Report* et de rapports similaires, les autorités judiciaires canadiennes ont créé les politiques, les procédures et les programmes novateurs suivants :

- les protocoles visant la prévention de litiges et les démarches à entreprendre avant d'intenter une action : Utiliser la planification pour éviter complètement que des litiges ne surviennent ou les régler ou en limiter la portée par l'exécution de procédures pré-litiges, comme la planification, le langage

⁶ Voir note 3 ci-dessus.

clair et simple, l'éducation juridique, le droit préventif et la conception de systèmes;

- la médiation et le RED : élargir l'utilisation de procédures consensuelles et non contraignantes pour régler les litiges le plus précocement possible;
- la réforme de procédure : rationaliser les règles des tribunaux et simplifier les formulaires des cours et les rendre plus efficaces. Les principes suivis comprennent l'adéquation (s'assurer que les procédures employées sont adaptées aux besoins de l'affaire et des parties en litige) et la proportionnalité (l'ampleur des procédures engagées sera proportionnelle à la valeur, à la complexité et à l'importance de l'affaire);
- augmentation des interventions judiciaires : les juges coordonnent plus étroitement l'avancement et le règlement d'affaires civiles, à l'aide notamment de mécanismes de gestion de dossiers, de gestion du volume de dossier et de règlement judiciaire de différends;
- l'éducation et l'information juridiques à l'intention du public : rendre le droit plus accessible en le rendant plus compréhensible (p. ex. par l'utilisation d'un langage clair et simple, la création de centres d'auto-assistance et la publication de renseignements sur Internet). Ces programmes sont souvent axés sur l'éducation, l'information, l'orientation et la fourniture de conseils préliminaires;
- l'innovation technologique : le recours à la technologie pour rendre le règlement de litiges devant les tribunaux plus abordable et efficace.

b) Problèmes d'accès persistants

En ce 10^e anniversaire du rapport du groupe de travail de l'ABC, nous devons non seulement passer en revue les progrès que nous avons accomplis, mais aussi nous poser la question pressante de savoir pourquoi, en dépit des succès parfois considérables obtenus grâce à des innovations individuelles, l'accessibilité soulève toujours un problème très grave?⁷

Le système de justice civile est complexe, comme peut l'être le processus pour le réformer. Il y a beaucoup d'explications possibles pour les difficultés que nous rencontrons pour apporter de vrais changements :

⁷ Voir l'annexe A, qui montre des preuves de problèmes persistants de coûts, de retards et de complexité.

- Nos modes de pensée traditionnels, nos habitudes et nos préjugés sur la façon de gérer les conflits sont tenaces et difficiles à changer.

À l'instar de nombreux systèmes, le système de justice civile est confronté à l'inertie de la « sclérose opérationnelle » selon laquelle on devrait fonctionner comme on l'a toujours fait, même s'il est manifeste que cela provoque des retards, une augmentation des coûts et un manque de compréhension du système ... Le désir de maintenir le statu quo crée des obstacles à l'adoption de changements d'importance dans de nombreux aspects du système. (Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile)

- Au cours des vingt ou trente dernières années, le nombre de règles des tribunaux et leur complexité ont augmenté sensiblement. Bien que des efforts aient été faits pour freiner cette surenchère, les procédures civiles sont toujours excessivement complexes et coûteuses.

[Traduction] Je me demande si, dans l'ensemble, nos audiences ou le système judiciaire en général sont vraiment plus justes, avec cette augmentation de l'ampleur de la communication préalable, du niveau de détail, du nombre d'experts consultés, de la durée des contre-interrogatoires, du niveau de détail et du nombre de questions examinées. Les avocats et le public se plaignent constamment du coût et de la durée des procès.

Macpherson c. Czaban, 2002 BCCA 518, (BC Court of Appeal.)

- Trop souvent, nos efforts de réforme ne sont pas assez exhaustifs ou fondamentaux. Ils se limitent à retoucher les structures existantes ou à apporter des modifications mineures à des procédures établies depuis longtemps. Selon la documentation sur la réforme en Angleterre, les tribunaux sont devenus inaccessibles en raison de « l'absence de limites efficaces aux pires abus commis par les plaideurs et de l'existence de règles de procédure ayant favorisé l'hostilité véhémente entre les parties ». [Traduction]

[Traduction] Avant l'examen fondamental réalisé dans le cadre de l'enquête Woolf en 1994-1996, l'Angleterre n'avait apporté que des changements au coup par coup qui ont donné des résultats limités. (Hazel Genn)

- Ne disposant que de ressources limitées, le système judiciaire n'a souvent pas les moyens d'apporter les améliorations nécessaires. En raison de manques historiques de fonds, le

système de justice civile a même vu sa capacité diminuer. Les nouveaux fonds investis dans le système devront servir non seulement à améliorer son efficacité, mais aussi à restaurer la capacité perdue.

c) Réforme centrée sur le public

Bien qu'il y ait certainement une part de vérité dans chacune de ces suggestions, il y a une autre vérité fondamentale qu'il faut examiner sérieusement. C'est que même si nous envisageons de faire participer le public au processus de réforme et de créer un système de justice civile qui lui est accessible, le public ne participe généralement pas à ce processus. Par conséquent, nous ne prenons pas en compte son point de vue. Au mieux, nous appliquons notre interprétation de ses attentes à l'égard de notre système judiciaire. Au pire, nous manifestons un intérêt de pure forme à faire participer le public à la réforme, tout en continuant de faire fonctionner la justice civile et de la réformer comme nous l'avons toujours fait par le passé.

Selon les résultats de recherches menées par le Forum canadien sur la justice civile, le public trouve le système de justice civile aliénant, intimidant et déconnecté de sa vie courante. Lorsque des litiges se présentent, le public ne sait pas par où commencer pour entreprendre des démarches. Après avoir intenté un procès, l'utilisateur du système de justice – qu'il s'agisse d'une personne qui se représente elle-même, un particulier, une petite entreprise ou une société par actions – se dit inquiet de ne plus savoir où en est son procès⁸.

Le Forum a également constaté que le public veut d'autres solutions autre qu'un procès. Le public se tourne vers le système de justice civile pour l'aider à régler un litige et non pas nécessairement pour passer devant un tribunal⁹. Comme l'a dit le juge en chef Roy McMurtry de la Cour d'appel de l'Ontario :

[Traduction] *Les parties préfèrent que leurs avocats règlent leur litige sans passer par un tribunal. Toutefois, notre système de justice, qui est administré par les tribunaux, ne leur offre pas d'autres moyens qu'un procès pour régler un litige. Les avocats et leurs clients méritent mieux.*

Il faudra apporter des changements sur trois fronts : les procédures la structure, et la culture juridique.

⁸ *Idées et actualités sur la réforme de la justice civile, Numéro 9*, « Qu'attend réellement le public des avocats et du système de justice civile? », Diana Lowe, directrice exécutive du Forum sur la justice civile, pages 14 et 15. Réimprimé avec la permission de *BarTalk* – une publication de l'Association du Barreau canadien, section de la C.-B. (octobre 2005) Accessible en ligne au [www.cfcj-fcjc.org/fr/issue_9/CFJ%20\(fr\)%20spring%202006.pdf](http://www.cfcj-fcjc.org/fr/issue_9/CFJ%20(fr)%20spring%202006.pdf)

⁹ *Ibid* à la page 15

Sur le front des procédures, l'accès à la justice ne devrait pas signifier seulement l'accès aux tribunaux. Ce terme devrait signifier l'accès, de préférence le plus précocement possible, à la procédure qui règlera le plus efficacement et équitablement possible un litige quelconque. Nous ne devons pas suivre une approche universelle à l'accès à la justice. Nous devons continuer d'élargir le choix de procédures favorisant le règlement précoce et consensuel de litiges. Ainsi, lorsqu'une affaire est soumise au système de justice, nous ne devons pas la traiter comme si elle passera devant un tribunal, mais plutôt comme si elle sera réglée (comme c'est le cas pour la majorité des litiges).

En examinant la réforme, nous aurons inévitablement à nous poser la question de savoir si nous avons les meilleures structures en place. Si nous commençons à concevoir immédiatement le système, de quoi s'agirait-il? Les autres modes de règlement des différends devraient-ils être visés par la structure judiciaire ou plutôt par le secteur privé? Devrions-nous tenir compte des tribunaux spécialisés afin de mieux répondre aux besoins de nos plaideurs? Il s'agit de véritables questions posées par les utilisateurs de nos tribunaux, dont le système doit tenir compte et auxquelles il doit répondre, surtout en fonction de l'intérêt public¹⁰.

Sur le front culturel, il faut voir les conflits d'un autre œil. En plus de faire une analyse des droits et d'examiner une procédure contradictoire pour régler un litige, il faudrait entreprendre une analyse des « intérêts » et une approche coopérative en vue d'essayer de le résoudre, avant de s'engager à le porter devant un tribunal. Avec cette approche axée sur le règlement du litige, les avocats, les juges et les administrateurs des tribunaux doivent non seulement connaître parfaitement l'analyse et les procédures contradictoires, mais aussi d'autres théories et modèles de règlement des litiges.

Nous devons chercher à inclure dans nos recherches, dans nos projets de réforme, dans nos consultations et dans nos comités d'utilisateurs des tribunaux des membres du public ayant l'expérience de l'utilisation de notre système de justice civile et qui pourraient nous donner leur point de vue sur ce qu'il faudrait changer. Bien que beaucoup d'autres points de vue soient pris en compte, on a souvent négligé jusqu'ici celui du public.

d) L'avis du public changera-t-il quelque chose?

¹⁰ Dans le cadre de ce discours-programme, à la première partie de la Conférence Vers le futur, le juge en chef adjoint (JCA) O'Connor, a indiqué que le marché peut être un indicateur de ce que le public cherche à obtenir dans le cadre de notre système de justice civile et que le système public de justice civile peut apprendre du marché privé : *Messages provenant du marché : ce que le système public de justice peut apprendre du système privé*. À la page 16, le JCA O'Connor estime que la spécialisation existe déjà dans certains tribunaux et qu'on devrait davantage l'envisager. Il conclut, à la page 27, avec l'observation suivante : « Le marché nous envoie un message clair. Le défi consiste à l'écouter. » Ce document peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cfcj-fcjc.org/IntoTheFuture-VersLeFutur/secureDocsF/acjoconnor-fr.pdf>.

Le Forum canadien nous a dit que « le public connaît les problèmes. C'est à nous d'écouter ». ¹¹ Si les utilisateurs de notre système de justice participent au processus de réforme, nous pourrions faire un pas important vers la création d'un système responsable et réceptif face à ses clients, c'est-à-dire un système centré sur les besoins et la commodité des clients, plutôt que sur ceux des juges, des avocats et des administrateurs d'un tribunal.

Si nous arrivons à réellement faire participer le public au processus de réforme et que nous nous engageons à répondre à leurs inquiétudes, nous pourrions changer les choses. Nous ne devons pas perdre de vue que le système de justice civile joue un rôle fondamental dans notre société : celui de servir de cadre pour les normes et principes d'une société civilisée et juste. Nous prendrons des mesures pour rendre le système plus compréhensible et pour nous assurer que les membres du public sachent non seulement leurs droits et responsabilités, mais aussi comment accéder au système de justice civile, s'ils n'arrivent pas à résoudre un différend par eux-mêmes. Nous sentirons l'urgence d'agir rapidement pour atteindre les objectifs cruciaux énoncés dans le rapport du groupe de travail de l'ABC. Les besoins exprimés par les utilisateurs et les intervenants du système de justice civile mettent en évidence la nécessité d'atteindre ces objectifs, qui sont les suivants :

- Un accès amélioré : Le système doit être d'un accès et d'une utilisation faciles. Les mesures à prendre pour résoudre un problème juridique doivent être simples, compréhensibles, rapides et abordables.
- Un système de justice à options multiples : « Accès amélioré » s'entend non seulement d'un meilleur accès aux tribunaux, mais aussi de l'accès à d'autres modes de règlement des différends. Comme l'a dit le Groupe de travail dans son rapport de 1996, « bien qu'un juge de première instance devrait rester l'ultime arbitre, le système de justice civile devrait faciliter le règlement de différends en dehors des tribunaux ». [Traduction]
- Confiance publique accrue : Les membres du public doivent pouvoir être assurés que le système sera accessible lorsqu'ils en ont besoin et qu'il gèrera de façon efficace leurs litiges.

3. TRAVAILLER ENSEMBLE

Le Forum canadien sur la justice civile souhaite favoriser la réforme du système de justice en aidant le public et les nombreux secteurs du système de justice dans chacun des territoires de compétence au Canada à collaborer pour définir une vision commune du système de justice civile. Le Forum estime que les autorités des différents territoires de compétence ne pourront

¹¹ *Supra* note 8 à la page 15

renforcer l'élan national en faveur de la réforme qu'en unissant leurs efforts, c'est-à-dire :

- Présenter un front uni et parler d'une seule voix en faveur de la justice civile. Il sera ainsi possible de clarifier à travers le pays les objectifs de la réforme, d'exercer plus de pression sur leur réalisation et de mieux faire connaître le programme de réforme auprès du public (et par voie de conséquence l'inciter à l'appuyer).
- Partager les coûts et les avantages de la recherche, des stratégies de réforme, des évaluations, de l'élaboration de politiques et de la conception de programmes. Si on améliore la communication et la coordination de l'information entre les territoires de compétence, on pourrait éliminer le dédoublement de la recherche, réduire les coûts, améliorer l'efficacité et trouver rapidement de bonnes idées et des pratiques exemplaires.

En général, le Forum peut jouer un rôle central dans l'établissement d'une vision partagée des systèmes de justice civile au Canada, en travaillant de concert avec tous les secteurs et tous les territoires de compétence de la communauté de la justice. Il aidera à apporter de nouvelles connaissances pour combler les manques de connaissances et de compréhension du système de justice civile. De plus, il servira de centre d'échange des connaissances et coordonnera et facilitera l'échange de ces connaissances entre les territoires de compétence au Canada et de l'étranger. Enfin, il aidera à traduire ces connaissances en mesures efficaces de réforme, et encouragera l'évaluation de ces réformes.

4. CONSTITUER UN DOSSIER EN FAVEUR DE LA RÉFORME DE LA JUSTICE CIVILE

Nous devons pouvoir constituer un dossier en faveur de la réforme de la justice civile et décrire le système de justice dans un langage clair et simple pour le public, les décideurs et les bailleurs de fonds. Les conseils du Trésor exigent de plus en plus que les ministères de la Justice adoptent une approche d'entreprise à leur processus budgétaire et justifient leurs demandes de financement par des preuves de productivité. Il nous sera avantageux d'unir nos efforts pour répondre à ces exigences. Il y a des tâches particulières que nous pourrions accomplir ensemble en vue d'établir un dossier en faveur de la réforme de la justice civile :

- Confirmer l'existence d'une vision commune de la réforme de la justice civile.
- Réunir des renseignements plus nombreux et de meilleure qualité sur le fonctionnement des systèmes de justice civile afin de pouvoir élaborer des politiques et prendre des décisions fondées sur ces renseignements. La première partie de la Conférence *Vers le futur* a permis de constater l'absence actuelle de données de gestion dans le

système de justice civile. Depuis longtemps, l'analyse et la réforme du système de justice civile se fondaient presque exclusivement sur des preuves anecdotiques. Nous avons besoin de données précises et de meilleures preuves pour les raisons suivantes :

- Comprendre le cheminement des affaires qui sont soumises au système de justice. Nous savons combien d'affaires entrent dans le système et qu'à peu près 3 à 5 p. 100 d'entre elles passent devant les tribunaux, mais nous en savons très peu sur ce qu'il advient de l'autre 95 p. 100.
- Pouvoir expliquer clairement les conséquences que la gestion des litiges par le système de justice civile peut avoir sur les services d'entretien et de santé, sur les services de police, sur le système d'éducation et sur la population active.¹²

En collaborant à la production et au partage des renseignements nécessaires, nous pourrions avoir un regard plus lucide et précis sur le système.

- Établir un [Indice de la justice civile], qui servira non seulement d'outil de recherche pour améliorer notre compréhension du système de justice civile, mais aussi d'outil de communication et de catalyseur du changement. L'indice favorisera l'établissement d'un dialogue – partout au Canada - qui se faisait attendre depuis longtemps sur l'importance du système de justice civile au Canada¹³.
- Évaluer les projets novateurs revêt de plus en plus d'importance pour attirer des fonds gouvernementaux et des fonds d'organismes de financement publics et privés. Il sera avantageux de définir des critères pour mesurer les changements apportés au système et les progrès accomplis pour réformer le système. Ainsi, les travaux de recherche et d'évaluation effectués sur un territoire de compétence seront plus utiles pour les autres territoires de compétence.
- Promouvoir l'éducation juridique des intervenants. Le public ne comprend tout simplement pas le fonctionnement du système de justice civile. Il le perçoit presque exclusivement à travers le petit bout de la lorgnette des médias. De plus, il a tendance à confondre le

¹² Par exemple, la recherche réalisée par le Forum canadien sur la justice civile dans le cadre du projet *Système de justice civile et des rapports publics* nous aide à mieux comprendre les conséquences sociales de problèmes juridiques non résolus et le processus pour tenter de résoudre ces problèmes devant les tribunaux : *Social, Economic and Health Problems Associated with a Lack of Access to the Courts*, rapport définitif à l'intention de Ab Currie, chercheur principal, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada, mars 2006 (non publié).

¹³ Tiré de discussions tenues en parallèle sur l'Indice composite de l'apprentissage, qui a été créé par le Conseil canadien sur l'apprentissage en mai 2006. Des renseignements sur cet indice sont accessibles en ligne au site du CCL à l'adresse www.ccl-cca.ca.

système de justice pénale avec le système de justice civile. Nous devons fournir au public un aperçu de notre système de justice civile, qui l'aidera à mieux comprendre quels sont ses droits et responsabilités et comment accéder au système s'il fait face à un différend qu'il ne parvient pas à régler lui-même, et qui lui donnera confiance que le système est là pour répondre à ses besoins. Il est particulièrement important d'éduquer le public au système de justice civile, car les conseils du Trésor ont tendance à suivre l'opinion publique. Non seulement est-il nécessaire de mieux éduquer le public à la justice civile et de lui faire comprendre pour qu'il connaisse ses droits et responsabilités et utilise mieux le système de justice, mais aussi pour gagner le soutien public et politique et, au bout du compte, pour obtenir un soutien financier.

Par conséquent, nous serons mieux en mesure de fournir la preuve des effets de la réforme de la justice civile et de réagir rapidement face aux pressions exercées sur le système. En suivant ces stratégies, nous pourrions concevoir et mettre en œuvre une vision commune pour réformer le système de justice civile en fonction de nos besoins pour l'avenir.

Annexe A

a) L'importance que peut avoir un système de justice civile accessible

- Nous avons beaucoup de raisons d'être fiers de notre système de justice civile. Il nous a bien servi pendant de nombreuses décennies et continue, à bien des égards, à fonctionner efficacement.
- Toutefois, il est maintenant évident que de vastes pans du public n'ont pas les moyens d'intenter un procès et ceux qui en ont les moyens trouvent que le coût d'un procès est disproportionné par rapport à la valeur des litiges.
- Il est évident qu'il faut impérativement avoir un système de justice civile équitable, efficace et accessible pour assurer l'ordre public et le bien-être social et économique de notre société.

[Traduction] *Dans les démocraties libérales qui fonctionnent correctement, les institutions de gouvernance publique et privée sont à la base de la société civile. Dans la sphère publique, le motif sous-jacent du suffrage universel et des pratiques démocratiques est, au bout du compte, l'accès à la justice sociale.* Professeur Rod Macdonald (2003)

b) Inaccessibilité : coûts, délais et complexité

- Au cours des 10 à 15 dernières années, on a bien décrit les problèmes d'accessibilité au système de justice civile et la nécessité de changer ce système. Les autorités de plusieurs territoires de compétence au Canada nous ont dit ceci :
 - Les citoyens ne peuvent pas accéder au système de justice civile, celui-ci est trop coûteux, prend trop de temps et est trop compliqué.
 - Comme les tribunaux civils sont de moins en moins accessibles, la crédibilité du système et la confiance du public en ce système est en baisse.
- Les problèmes que soulève les systèmes de justice civil se sont traduits par :
 - une baisse du nombre de plaintes déposées au civil;
 - une baisse du nombre de procès;
 - une augmentation de la durée des procès;
 - une augmentation du nombre de plaignants qui se représentent eux-mêmes;
 - une augmentation du niveau d'insatisfaction du public.

- La plupart des systèmes de justice civile sont confrontés à ces problèmes :

[Traduction] « *Un nombre croissant d'organismes de réforme de la justice ici et outre-mer analysent et examinent les problèmes de coût, de rapidité et d'efficacité du système de justice et de son accessibilité. À en juger par ce qui est dit, les systèmes de justice civile partout au monde sont confrontés à ces problèmes.* » Commission australienne de la réforme de la justice, 1999